



INCENDIES DE FORÊT : FACILITÉS AUX SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES

Depuis la fin du printemps, en France, partout sur les territoires de Corse et de métropole, les feux prennent, dévastant des milliers d'hectares de forêt et des habitations.

La lutte des soldats du feu est active sur tous les théâtres, à Fontainebleau, dans les Landes, en Gironde, en Corse, dans le Var et partout ailleurs, avec pour certains les pires incendies de l'histoire de notre pays, ayant brûlé des milliers d'hectares et forcé l'évacuation de plus de 220 000 personnes.

Au-delà des moyens que nous avons demandés en matière de secours, de renfort, d'aides sociales et sanitaires, **l'UNSa Justice** et l'ensemble des organisations syndicales ont fait remonter le **besoin de clarifier la gestion de nos collègues sapeurs-pompiers volontaires et réservistes de la gendarmerie nationale et surtout de leur permettre de se rendre disponibles pour renforcer les équipes de lutte contre ces incendies. C'est vital !**

Par conséquent, notre demande est aujourd'hui entendue et appuyée par une note du secrétariat général datant de ce vendredi 31 juillet 2026, avec pour objet :

« les incendies de forêt – facilités aux sapeurs-pompiers volontaires. »

Cette note ne vise pas à ouvrir un nouveau dispositif, mais à rappeler qu'il existe et à demander à l'ensemble des responsables hiérarchiques de bien vouloir le respecter et d'accorder toutes les facilités de service pour permettre à nos collègues sapeurs-pompiers volontaires qui se manifestent auprès de leur autorité, de venir renforcer les équipes de lutte contre ces incendies.

Cette note est adossée à ce communiqué pour que la communication soit la plus large et que chacun puisse en faire usage.

**L'UNSA JUSTICE ET SES SYNDICATS DE BRANCHE
SONT MOBILISÉS POUR VENIR EN AIDE À NOS COLLÈGUES AINSI QU'À
L'ACTION DE SOLIDARITÉ NATIONALE !**

Pour l'UNSa Justice, la solidarité doit primer, la sécurité et le bien-être des agents et leur familles restent notre priorité absolue !

**L'UNSa Justice
l'action utile !**

Paris, le 31 juillet 2026

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

La secrétaire générale

Paris, **31 JUIL. 2026**

NOTE
à destinataires *in fine*

Objet : Incendies de forêt-Facilités sapeurs-pompiers volontaires

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt d'une intensité exceptionnelle qui frappent la France cet été, le ministre de l'intérieur a appelé les administrations et les entreprises à libérer de leurs fonctions les pompiers volontaires qu'ils emploient afin de renforcer les effectifs de lutte.

Au regard de la situation rencontrée, il est primordial que les services de l'Etat fassent preuve d'exemplarité dans la réponse qui peut être apportée à cette situation sans précédent.

Aussi, je vous demande d'accorder toutes les facilités de service pour permettre aux sapeurs-pompiers volontaires qui le souhaiteraient de venir renforcer les équipes de lutte contre ces incendies, sous réserve bien sûr des nécessités de service, et dans le respect des modalités prévues en la matière. Il convient de rappeler à ce titre que les sapeurs-pompiers doivent se manifester auprès de leur hiérarchie, et contacter leur service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de rattachement, qui acceptera ou non la proposition de service de l'agent. Ils pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pendant la durée de leur mobilisation.

Je sais, même en cette période estivale, pouvoir compter sur votre mobilisation afin de permettre les renforts en personnel indispensables aux SDIS.



Bastien LLORCA